

Pour être éligibles au soutien de la Fondation pour l'école, les écoles devront impérativement respecter :

La Charte des écoles de la Fondation pour l'école

Structures

1. Être des établissements scolaires libres, à but non lucratif, et dûment déclarés ; il peut s'agir aussi bien d'écoles maternelles et primaires que d'établissements secondaires, qu'ils soient généralistes, spécialisés, techniques ou professionnels ; ces établissements devront avoir été créés dans le respect de la loi, et en particulier du code de l'éducation ; en l'état actuel du droit, ils ne peuvent recevoir d'aides de l'État ;
2. Être dotées d'une charte éducative définissant clairement la vision et les moyens éducatifs et pédagogiques caractérisant l'école, afin de permettre aux parents, professeurs, élèves et bailleurs de fonds de s'engager en pleine connaissance de cause dans ce projet éducatif ; appliquer cette charte dans les faits ;
3. Assurer un suivi de chaque enfant en tant que personne unique, et déterminer en conséquence les effectifs à ne pas dépasser ;
4. Reconnaître le rôle des parents d'élèves, premiers responsables de l'éducation de leurs enfants ; les informer et les consulter afin d'assurer une cohérence et une harmonie éducative entre la maison et l'école ;
5. Pour les établissements secondaires, justifier d'une véritable réflexion sur la question de la mixité ;
6. Accueillir les enfants de tous horizons dans la mesure où ils s'engagent ainsi que leurs parents à respecter en tous points la charte de l'établissement ;
7. Avoir des sources de financement identifiées, transparentes et diversifiées, communiquées à la Fondation sur simple demande, et systématiquement pour toute source dépassant 10 % du total ;
8. Reconnaître le droit de la Fondation à effectuer des visites sur place pour vérifier le respect de la présente Charte et lui transmettre le compte rendu des inspections effectuées par l'Education nationale ;

Pédagogie

1. Transmettre aux élèves les savoirs et connaissances nécessaires à l'exercice de leurs libertés et de leurs responsabilités futures, dans un souci de rigueur et de cohérence, en recourant à des méthodes d'apprentissage directes et progressives, partant du simple pour aller vers le complexe, et en vérifiant la bonne assimilation des savoirs par les élèves ;
2. Former l'intelligence, la volonté et la sensibilité de l'enfant en lui transmettant le sens du vrai, du bien et du beau ; ce faisant, on développera chez lui son sens critique, sa connaissance de lui-même et sa confiance en lui, le respect des autres et de la nature, le sens de l'effort, la capacité et le goût d'assumer des responsabilités et le respect de ses engagements ;
3. Reconnaître dans l'enseignement et dans l'ensemble de la vie scolaire l'égale dignité de l'homme et de la femme ;
4. Enseigner les règles de vie en société ; exercer l'autorité dans une atmosphère de confiance partagée, de respect mutuel et de joie d'apprendre ;
5. Préparer l'insertion des enfants dans la communauté nationale, notamment en leur transmettant la connaissance et l'amour de la culture française et en s'interdisant la promotion de quelque idéologie politique que ce soit ;
6. Préparer l'insertion des élèves dans la vie active ; leur faire passer les diplômes de référence à l'échelle nationale ou internationale ; les aider à s'orienter dans le choix de leur métier ;
7. Enseigner en français ou -par exception- dans une langue régionale française ou une langue d'un des Etats de l'Union européenne, et l'utiliser comme langue véhiculaire dans l'école.

Le Comité des dons de la Fondation instruit sur pièces (charte de l'école, règlement intérieur, documents de référence de l'école) et sur place (visite de l'école, entretien avec l'équipe de direction de l'école) les différentes demandes de soutien de l'école au regard de ce référentiel.